



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **LS CLOMAZ***

*de la société                      LIFE SCIENTIFIC LTD*

*enregistrées sous les      n°2022-3745 et 2022-3746*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms COLONE et CLOMASTAR.

Informations générales sur le produit		
<b>Nom du produit</b>	LS CLOMAZ COLONE CLOMASTAR	
<b>Type de produit</b>	Générique	
<b>Titulaire</b>	LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4 Belfield Office Park Beech Hill Road D04V972 DUBLIN 4 Irlande	
<b>Formulation</b>	Suspension de capsules (CS)	
Contenant	360 g/L - clomazone	
<b>Produit de référence</b>	Nom commercial	CENTIUM 36 CS
	N° AMM	2000299
<b>Numéro d'intrant</b>	809-2021.01	
<b>Numéro d'AMM</b>	2220213	
<b>Fonction</b>	Herbicide	
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel	

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 10/01/2023

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Marie-Christine DE QUENIN*  
D7F05C1BB83743A...